

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 7 octobre 2025	Nombre de conseillers municipaux :	
Date d'affichage : 7 octobre 2025	En exercice : 28	
Secrétaire de séance : Mme Sophie JACOTIN	Présents : 17	
	Votants : 28	
	Absent : 00	
Présents : M. René RÉTHORÉ, M. Grégory MASSAMBA, Mme Claudie ORMEAUX, M. Laurent VANDERHAEGHE, Mme Margaret DE GROOT, Mme Sophie JACOTIN, M. Roland DELATTRE, Mme Isabelle JOURDAIN, Mme Stéphanie FOURNEL, M. Jean-Marie VAYER, Mme Emilie LARGE, M. Abdelkrim TABBOU, Mme Manon SALOMONI-GOMES, M. Florian GERBER, Mme Fatima GACEM, M. Jean-Marc MAUGUIN, M. Claude ARNOU		
Absents excusés et représentés :		
M. Alexandre VIEIRA	donne pouvoir à	Mme Isabelle JOURDAIN
Mme Jenna SALORD	donne pouvoir à	Mme Claudie ORMEAUX
M. Simon YORO	donne pouvoir à	M. Jean-Marie VAYER
Mme Meryem GÜLSEN	donne pouvoir à	Mme Margaret DE GROOT
M. Coumar PREM	donne pouvoir à	M. Grégory MASSAMBA
Mme Joana DISTIN	donne pouvoir à	M. Laurent VANDERHAEGHE
M. Alexis CABELLO	donne pouvoir à	M. Roland DELATTRE
Mme Marie KOUNDOU	donne pouvoir à	Mme Stéphanie FOURNEL
M. Jean-François RIOS	donne pouvoir à	Mme Sophie JACOTIN
M. Patrick KATAKO	donne pouvoir à	M. Jean-Marc MAUGUIN
M. Jean-Pierre JACQUART	donne pouvoir à	M. Claude ARNOU
Absents non excusés :		
/		

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil municipal à 20h10

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 23 juin 2025. N'appelant ni remarque, ni observation, le procès-verbal est adopté.

DÉCISIONS DU MAIRE : SERVICES TECHNIQUES

Références de l'acte administratif				Transmission de l'acte au représentant de l'État	
Date de l'acte	N° de l'acte	Prestataire	Nature de l'acte	Date d'expédition	Date d'apposition du cachet
02/06/2025	2025-ST-010	URBANISME	DIA n°2025-24 Délégation de droit de préemption Avenue des champs Intermarché	05/06/2025	
02/06/2025	2025-ST-011	SNCP	Rénovation de la couverture de la Bergerie	05/06/2025	13/06/2025
10/06/2025	2025-ST-012	PARC ESPACE	Entretien des espaces verts par la tonte <i>Annulé passé en BDC</i>	10/06/2025	17/06/2025
23/06/2025	2025-ST-013	OTIS	Contrat ascenseur Mairie et Villemur	23/06/2025	12/08/2025
20/08/2025	2025-ST-014	NETTOIE TOIT	Entretien des toits et toitures terrasses des bâtiments	20/08/2025	26/08/2025
25/08/2025	2025-ST-015	SNCP	Avenant n°1 Réfection muret à neuf de la Bergerie	25/08/2025	27/08/2025
27/08/2025	2025-ST-016	SÉRÉNICOEUR	Contrat location de 8 défibrillateurs sur la commune (4 ans)	27/08/2025	01/09/2025
02/10/2025	2025-ST-017	AMHP77	Contrat d'entretien pour le pompage et nettoyage des bacs à graisse	02/10/2025	EN COURS

DÉLIBÉRATIONS FINANCES

DELIBERATION N° 2025-04-33: DECISION MODIFICATIVE N°2025-01

Monsieur le Maire rappelle que la décision modificative n° 1 présentée à l'approbation du Conseil municipal est justifiée par des ajustements de lignes budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Les modifications des prévisions budgétaires font suite :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

7392221 – Prélèvement pour reversement du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC

Au BP 2025, nous avons inscrits en reversement pour l'agglomération au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) la somme de 45 000 €. Il nous est finalement demandé par courrier du 11 août 2025 émanant de la Préfecture de procéder un reversement de 27 306 € soit une dépense diminuée pour la commune de 17 694 €.

Dotations de l'État :

- La Dotation Forfaitaire de l'Etat (DGF) s'élève à 1 097 925 € contre 1 102 000 € budgétée, soit une diminution de 4 075 €.
La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) s'élève à 136 585 € contre 127 000 € inscrit au budget 2025, soit une augmentation de 9 585 €.
Sur 2025, nous percevons également de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour 10 208 € et de la Dotation Elu Local (DPEL) pour 163 €, le tout représentant 10 371 € à ajouter au budget prévisionnel 2025.
- La Notification de l'Etat fiscal n°1259 reçue pour la somme de 3 563 625 € contre 3 546 800 € budgété, soit 16 825 € supplémentaire répartis au 73111 pour 14 686 €, au 74833 pour 1 084 € et au 73221 pour 1 055 €.

73331 – Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ilde de France – FSRIF

Le 04 juin 2025, nous avons reçu la notification de la Préfecture concernant le FSRIF pour un montant de 360 898 € contre 280 000 € budgété, soit 80 898 € supplémentaire.

744 – FCTVA

L'arrêté préfectoral du 19 mai 2025 après avoir arrêté l'assiette des dépenses éligibles en fonctionnement de l'exercice 2024, nous notifie la somme de 51 125,27 € contre 55 000 € inscrits au BP 2025, soit une diminution de 3 874,73 € à inscrire dans la présente DM.

7473 – Dotations du Département

Le 25 mars 2025, nous avons reçu un courrier du Président du Conseil départemental 77 nous informant que dans un contexte budgétaire marqué par des contraintes de plus en plus fortes, le choix a été de supprimer progressivement le soutien direct aux fonctionnements des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). L'impact pour notre commune représente une baisse de 70 %, soit une somme réduite de 24 570 € pour le multi-accueil sur 2025. A noter que pour l'exercice 2026, la subvention sera totalement supprimée.

75888 – Autres produits divers de gestion courante

- L'assurance nous a versé une indemnité pour un sinistre à la rotonde de Villemur à hauteur de 5 172 €. Ce crédit est basculé au 615521 pour le paiement des réparations.
- L'assurance nous a versé une indemnité pour un sinistre dans la tisanerie du Balory à hauteur de 2 450 €. Ce crédit est basculé au 615521 pour le paiement des réparations.
- Les écritures comptables d'apurement de quelques rattachements 2024 s'élèvent à 21 317 €, dont une prestation commandée en 2022 de 8 910 € pour une étude phytosanitaire non réalisée par le prestataire pour des raisons de santé.

Le montant total de ces recettes supplémentaires à inscrire sur la présente DM s'élève à 28 939 €.

6419 – Remboursement sur rémunération du personnel

Il est constaté une diminution des accidents du travail et des arrêts maladie supérieurs à 15 jours et notamment par l'achèvement de deux situations de longue maladie pour des agents partis en retraite. De ce fait l'assurance statutaire est moins sollicitée.

L'estimation des recettes pour l'année 2025 est réévaluée à 38 000 € au lieu de 60 000 €. Une diminution de 22 000 € est à inscrire dans la présente DM.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 60636 – Habillement et vêtements de travail

Suite au départ en retraite de deux agents de restauration à l'école Villemur et au Balory, des nouvelles tenues de travail (EPI) sont nécessaires pour les deux nouveaux agents. La dépense de 395 € est à inscrire dans la présente DM.

Compte 61521 – Entretien et réparations terrains

Un transfert de crédits d'investissement (21316) votés au BP 2025 à hauteur de 20 850 € est à inscrire au bénéfice du compte 61521 en fonctionnement pour les travaux de reprises de concessions prévus.

Compte 615221 – Entretien et réparations des bâtiments publics

- Suite à un dégât des eaux dans la rotonde de Villemur, des travaux de remise en état s'élèvent à 6 792 €. Il est proposé d'inscrire cette somme pour couvrir cette dépense imprévue.
- Suite à un dégât des eaux dans la Tisanerie au Balory, des travaux de remise en état s'élèvent à 3 999,20 €. Il est proposé d'inscrire cette somme pour couvrir cette dépense imprévue.
- Une réserve de 1 238,53 € est constituée pour les divers entretiens complémentaires à venir sur les équipements.

L'ensemble de ces dépenses s'élève à 12 029,73 €.

Compte 617– Etudes et recherches

- La compagnie d'assurance GROUPAMA couvrant nos dommages aux biens, résilie le contrat au 31 décembre 2025, dont l'échéance était au 31 décembre 2027.
Cette résiliation fait suite aux violences urbaines de juin 2023 dont a été victime notre commune avec l'incendie de la Mairie. Nous devons relancer une consultation pour assurer les dommages éventuels de nos bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2026.
Le cabinet AUDIT-ASSURANCES/ACE CONSULTANTS, que nous avons sollicité lors du dernier marché, sera de nouveau consulté. La convention de mission d'audit et d'assistance pour la passation du marché public d'assurances s'élève à 7 674 € TTC, somme à inscrire à la présente DM.
- Un diagnostic logement pour 300 € a dû être réalisé dans le cadre de la vente du pavillon rue du 24 août 1944.
- Le marché d'exploitation des installations thermiques prend fin le 30 juin 2026. Afin de relancer une consultation, une assistance de maîtrise d'ouvrage sera sollicitée au courant du dernier trimestre de l'année 2025. Les honoraires sont estimés à 12 000 € TTC et doivent être inscrits à la présente DM.
- Un diagnostic phytosanitaire est commandé pour la somme de 14 855 €. Il permettra d'avoir une parfaite connaissance de l'état de santé de notre patrimoine arbustif.
- Le cabinet NEOPTIM, spécialisé dans le droit fiscal des collectivités locales, a été sollicité pour rechercher d'éventuels allègements fiscaux. Leur intervention, a permis d'obtenir un dégrèvement sur la taxe foncière de 2020 à 2024 d'un montant de 6 887 € pour un de nos bâtiments. Leur taux de rémunération est basé sur 35 % des sommes récupérées. Leurs honoraires s'élèvent donc à 2 892,54 €.

L'ensemble des dépenses de ces études s'élève à 37 721,54 € et est à inscrire dans la présente DM.

Compte 62268 - Autres honoraires, conseils

Durant le mois d'août, nous avons dû avoir recours à un journaliste pour la rédaction du Nandy Info N° 222. Ses honoraires estimés à 1 200 € sont à inscrire à la présente DM.

Compte 6231 - Frais d'annonces pour appel d'offres

La publication de l'appel d'offres pour le nouveau marché d'assurance dommages aux biens, s'élève à 1 316 €. Cette somme est à inscrire à la présente DM.

Compte 6232 – Fêtes et cérémonies

Pour la Féerie de Nandy, nous avons sollicité une entreprise d'espaces verts afin d'aplanir le sol endommagé par les sangliers. La prestation s'est élevée à 1 080 €. Cette somme est à inscrire à la présente DM.

Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs

Dans le cadre des locations de salles, un chèque a été encaissé alors que location a fait l'objet d'une annulation. La somme de 200 € est à inscrire à la présente DM.

Compte 6811– Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

Dans le cadre des dotations annuelles, un complément de 35 000 € est à envisager pour les nouvelles acquisitions jusqu'au 31 décembre 2025. C'est une écriture d'ordre qui s'équilibre en investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10222 – FCTVA

L'arrêté préfectoral du 19 mai 2025 après avoir arrêté l'assiette des dépenses éligibles en investissement de l'exercice 2024, nous notifie la somme de 321 968,41 € contre 240 000 € inscrits au BP 2025, soit une augmentation de 81 968,41 € à inscrire dans la présente DM.

1311 – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) en vu d'installer la vidéo-protection de voie publique

Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publique, la ville de Nandy a décidé de renforcer son dispositif de vidéo-protection en ajoutant trois caméras aux huit caméras déjà implantées. L'Etat ayant informé en séance du comité d'éthique de la vidéo-protection du 25 mai 2025 qu'aucune subvention ne serait attribuée au titre du FIPD en 2025. Il convient de retirer les crédits inscrits au BP 2025 d'un montant de 26 366 €.

1313 – Subventions d'investissement du Département

Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publique, la ville de Nandy a décidé de renforcer son dispositif de vidéo-protection, en ajoutant trois caméras aux huit caméras déjà implantées. Au BP 2025, il a été omis d'intégrer la participation du Département pour les dépenses de raccordement, de stockage des images au CSUI. La subvention demandée est donc augmentée de 1 240,36 € soit 20 % du HT de la dépense supplémentaire s'élevant à 7 440 € TTC, ce qui porte la subvention totale demandée au département à hauteur de 11 786,36 €.

1322 – Subventions d’investissement de la Région

Dans l’objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publique, la ville de Nandy a décidé de renforcer son dispositif de vidéo-protection, en ajoutant trois caméras aux huit caméras déjà implantées. Vu le désengagement de l’Etat, la région Ile de France est sollicitée à hauteur de 30 % du budget total de l’opération soit de 17 679,53 €. La somme inscrite au BP 2025 étant de 5 250 €, il convient d’inscrire en DM une recette supplémentaire d’un montant de 12 319,53 €.

1345 – Amendes radars automatiques et amendes de police

Le Conseil départemental, lors de sa séance du 25 septembre 2025, a décidé que la somme de 8 043 € nous sera versée au titre du programme 2025 pour la sécurisation des passages piétons sur le CD346 et le CD50. Nous avons voté au BP 2025 la somme de 7 000 €, une hausse de recettes de 1 043 € est à inscrire dans la présente DM.

Compte 28188– Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

Dans le cadre des amortissements annuels, un complément de 35 000 € est à envisager pour les nouvelles acquisitions jusqu’au 31 décembre 2025. C’est une écriture d’ordre qui s’équilibre en fonctionnement.

4. DEPENSES D’INVESTISSEMENT

Compte 21316 – Equipements cimetière

Un transfert de crédits d’investissement (21316) en fonctionnement (61521) est opéré pour les travaux de reprises de concessions pour la somme de 20 850 €.

Compte 21351 – immobilisations corporelles – bâtiment administratif

- Dans le cadre du sinistre de l’incendie de la Mairie, une prestation de curages a été nécessaire. Le montant de cette opération s’élève à 5 500 €. Cette dépense est à inscrire à la présente DM. A noter qu’elle a été indemnisée à 100 % par l’assurance.
- La rénovation en LED des éclairages du stade et des cours de tennis a été évaluée au BP 2025 suivant les devis déposés au moment de la demande de subvention à la DSIL en 2023. La subvention à hauteur de 80 % des travaux en HT a été accordée en juillet 2025. Les devis ont fait l’objet d’une actualisation et présente un coût supplémentaire de 5 082 € qu’il convient d’inscrire à la présente DM.
- L’alarme intrusion de plusieurs équipements doit être mise en conformité. Le devis comprenant la fourniture, l’installation et le logiciel de gestion s’élève à 34 500 €. Cette somme est à inscrire à la présente DM, cette action ayant un caractère urgent.

L’ensemble de ces interventions s’élève à 45 082 € et est à inscrire dans la présente DM.

Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillage divers

- Suite à un contrôle de maintenance dans les groupes scolaires Villemur et Balory, un changement d’extincteurs s’est imposé pour un montant à 1 284,42 €.
- En 2024, nous avons acquis un lamier taille haie. Il est nécessaire de posséder un 2^{ème} jeu de lames de rechange lorsque les premières seront à l’affûtage. Cette dépense se chiffre à 1 305,17 €.

L’ensemble de ces dépenses s’élève à 2 589,59 € et est à inscrire dans la présente DM.

Compte 21838– Autre matériel informatique

L'onduleur actuel est situé dans un local non conforme, particulièrement humide et subit des pannes à répétition. Le choix d'investir sur un onduleur plus petit qui pourrait ainsi être installé dans la salle serveur au 1^{er} étage résoudrait le problème. Son coût comprenant également la dépose et la reprise de l'ancien onduleur installé, s'élève à 3 610 € TTC et est à inscrire à la présente DM.

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles

- Afin d'entretenir les tracés du terrain de foot, il est nécessaire d'acquérir un traceur de lignes s'élevant à 500 €.
- Dans le cadre de l'installation de trois nouvelles caméras il convient d'intégrer les dépenses liées aux raccordements et au stockage des images au Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) pour un montant de 7 440 € portant le budget total de cette opération à 70 720 €.
- Les cages de but de handball et de futsal installées au gymnase des 18 sous ont besoin d'être changées. Le coût s'élève à 4 006 €.
- La machine à laver de la restauration de l'école du Balory est en panne. Le montant du matériel de remplacement s'élève à 510 €.
- Il est nécessaire de remplacer le fourneau électrique de très grande taille de la Maison des familles. Il est utilisé dans le cadre d'atelier culinaire. Son coût est de 3 708 €.

L'ensemble de ces équipements s'élève à 16 164 € et est à inscrire dans la présente DM.

Compte 2313– Constructions – travaux en cours

Pour palier à d'éventuelles dépenses complémentaires dans la réalisation des travaux du Plan Pluriannuel d'Investissement qui s'achève en décembre 2025, il est affecté une réserve de 58 609,71 € à inscrire dans la présente DM.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal valide les inscriptions budgétaires inscrites sur le tableau présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2025-04-34: DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 conduit les collectivités à refixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Ce nouveau référentiel M57 implique ainsi une nouvelle disposition qui stipule que l'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle de droit commun du prorata temporis.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - ou sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (*logement social, réseaux très haut débit...*).

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal propose de fixer, en complément de la délibération n°2023-005-51, à compter du 1^{er} janvier 2026, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles ci-dessous :

Article/ Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
21328	Construction autres bâtiments privés	15 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	15 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments privés	15 ans

Dit que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien et dit que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € T.T.C.

DELIBERATION N° 2025-04-35: CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou un étalement d'une charge.

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement de la créance. La méthode statistique des experts comptables validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux a été retenue et transmise par le comptable public.

Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
N-4 et antérieurs	100 %

Le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant : Cette méthode évite d'avoir à analyser le risque de non recouvrement dossier par dossier, ce qui serait extrêmement difficile d'application. Elle présente aussi l'avantage que tous les impayés de 4 ans et plus soient totalement provisionnés, le recouvrement étant généralement très compromis après 2 ans de relances et poursuites effectuées par le service de gestion comptable.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal dit que la commune a adopté, le calcul des dotations aux provisions des créances douteuse, à compter de 2025 et pour les années à venir, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme première indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Taux de dépréciation : N-1 : 25 %, N-2 : 50 %, N-3 : 75 %, N-4 et antérieur : 100 %

Dit que la commune a opté pour le régime des provisions budgétaires sur option, précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public d'un état des restes à recouvre et, précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION POLICE MUNICIPALE

DELIBERATION N° 2025-04-36 – NOUVELLE CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES POLICES MUNICIPALES DE CESSON ET NANDY

Monsieur le Maire précise que dans la continuité du partenariat avec la ville de Cesson et afin d'intégrer les changements opérés depuis la convention signée en 2023, il est proposé une nouvelle convention de mise en commun des polices municipales de Cesson et Nandy.

Les modifications principales portent sur :

- Une direction commune confiée à un seul agent en la personne du Chef de service de Cesson
- Une augmentation des patrouilles nuits et dimanches
- La mutualisation des heures supplémentaires pour les manifestations
- La répartition des frais liés à l'entretien des véhicules et à la rémunération du Chef de service

Monsieur ARNOU prend la parole pour préciser qu'il aurait souhaité, qu'un rapport d'activité de la Police municipale CESSON-NANDY, soit présenté au Conseil municipal avant le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire répond que la police municipale est au complet depuis le 1^{er} avril 2025 (3 agents de Nandy, 7 agents de Cesson et 1 chef). Malgré les 2 administrations différentes le partenariat est excellent avec une forte harmonisation des pratiques. Grâce à cette mise en commun les moyens de la Police municipale de Nandy ont été augmenté (armement, brigade cynophile, 15 brigades de dimanches et augmentation de l'amplitude horaire et des décalages de nuit). Cela dit, Nandy a ses propres priorités (commodités de passage, encombrants) pour lesquels les agents sont mobilisés.

Un bilan en avril 2026, au 1 an de mise en place pourrait être communiqué dans le journal de la ville.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve la nouvelle convention de mise en commun des polices municipales de Cesson et Nandy et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 2025-04-37 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur MASSAMBA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être préalablement soumise à l'avis du Comité technique compétent.

Dans un souci de bonne tenue du tableau des effectifs et d'adéquation entre les postes vacants et les grades des agents recrutés sur ces postes :

- Transformation du poste d'éducatrice de jeunes enfants en un poste de moniteur éducateur intervenant familial ;
- Transformation du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique territorial ;
- Suppression du grade de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
Educateur de jeunes enfants	Moniteur éducateur intervenant familial	14/10/2025
1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	
1 poste à temps complet	1 poste à temps complet	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe		

1 poste à temps complet	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	
1 poste à temps complet	

L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, Monsieur le Maire informe le public que le prochain Conseil municipal aura lieu en décembre avec le débat d'orientations budgétaires. Il précise qu'avec l'échéance électorale, le budget de la commune sera voté fin janvier, début février 2026.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Madame JACOTIN remercie les bénévoles, les soignants, l'ensemble des participants ainsi que Madame JOURDAIN pour l'organisation de la manifestation « Octobre Rose ». Elle indique que, pour cette deuxième édition, la participation a été en hausse et que l'événement a rencontré un franc succès.

Monsieur le Maire demande d'applaudir l'ensemble des bénévoles, soignants et élus qui se sont investis dans cette action. Il précise que, bien que cette manifestation soit organisée autour du cancer, une maladie qui touche de très nombreuses personnes, l'ambiance est demeurée positive et conviviale, empreinte d'optimisme. Il note également la forte mobilisation et adresse ses remerciements à l'ensemble des participants.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au public.

QUESTIONS DU PUBLIC

1) Un Nandéen évoque la recrudescence des chiens dangereux non tenus en laisse, les excréments sous ses fenêtres et dit qu'« un jour cela va mal se passer. » Il demande ce que la Mairie peut faire.

Monsieur le Maire rappelle que cette question a déjà été abordée lors d'un précédent conseil et indique comprendre la gêne occasionnée. Il précise qu'une distribution de sachets avait autrefois été mise en place à l'accueil de la Mairie, mais que cette initiative n'avait pas rencontré le succès escompté.

Monsieur VANDERHAEGHE précise qu'il est important de contacter la Police municipale lorsqu'un chien dangereux n'est pas tenu en laisse ou muselé, afin que le constat puisse être effectué et, le cas échéant, une verbalisation établie. Il invite les administrés à transmettre, dans ce cas, une description du chien et de son propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle enfin que des panneaux de sensibilisation avaient été installés par le Conseil Municipal des Jeunes, mais que ceux-ci ont malheureusement été arrachés.

2) Une Nandéenne demande si un dos d'âne ou autre pourrait être installé dans la Rue des Champignons car le STOP n'est souvent pas respecté, notamment par les bus et d'autres usagers (trottinettes, motocross, etc.), ce qui rend la circulation dangereuse et l'incite à la prudence pour sortir de chez elle. Elle évoque également le problème des motocross non homologués générant beaucoup de bruit.

Monsieur le Maire répond que l'installation de dos d'âne n'est pas envisageable, car cela présenterait un danger et causerait des nuisances sonores importantes pour les riverains.

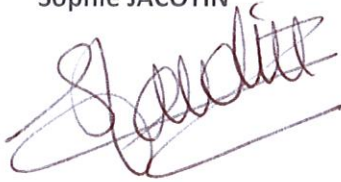
Monsieur VANDERHAEGHE précise que pour les bus, il convient de transmettre à la Mairie les informations concernant les horaires et les immatriculations afin que la société TRANSDEV puisse être informée et prendre les mesures appropriées.

L'administrée indique qu'elle est prête à contacter directement le propriétaire de la motocross bruyante. Monsieur VANDERHAEGHE lui répond que, grâce aux informations transmises et à l'intervention de la Police municipale, il est possible d'identifier le propriétaire et de transmettre ces données à la Police nationale, qui pourra intervenir et saisir le véhicule si nécessaire.

La séance est levée à 21H35.

La Secrétaire de séance

Sophie JACOTIN



Le Maire

René RÉTHORE

